

Histoire du voile en Islam

Le problème du voile en Islam, s'insère fondamentalement dans un autre problème plus grand, à savoir :

— L'interdiction faite aussi bien aux hommes qu'aux femmes de se dépouiller de leur vêtement ;

— La pudeur et la décence imposées à ceux qui vivent en société, en vue de sauvegarder les bonnes moeurs.

Sur ces deux principes analysés par une étude saoudienne, l'humanité civilisée a été unanime dans les différentes étapes de l'histoire. La retenue et la discrétion dans les vêtements sont des exigences sociales évidentes. C'est par là que l'homme se distingue de l'animal dans les aspects de sa vie et ses rapports avec ses semblables. Aussi, la première manifestation du passage de l'homme primitif encore nu, à un état de civilisation fut marquée, pour lui, par les soins de se vêtir avec tous les moyens, alors, à sa disposition. Il tint par là à se distinguer, comme un être humain civilisé, de la vie animale.

Partant de ce principe général et communément admis à tous les âges de l'humanité cultivée, l'homme civilisé s'est ingénié à se confectionner des habits conformément à ses besoins, à ses possibilités et à la nature du climat. Ceci a été considéré comme la première parure de l'homme vivant en société et l'une des premières mesures dictées par la morale. Le Coran a confirmé ces concepts de civilisations. Le Livre Saint dit à ce sujet : *“O fils d'Adam, nous vous avons accordés des vêtements pour couvrir votre nudité, ainsi que des parures. La piété reste pour vous toujours la meilleure des parures”* (VII. 26).

Telle est la position de l'Islam dont la mission fut résumée par le Prophète en ces termes : **“Je suis l'Envoyé de Dieu pour porter les moeurs à l'état de perfection”**.

L'Islam procéda, selon ses habitudes, en tout ce

qu'il ordonne et interdit, par poser des limites minima que l'on ne devra dépasser en aucune façon. En deça de ces limites, il a été laissé à l'homme, de disposer librement de sa manière de s'habiller, selon ses propres circonstances et ses moyens personnels. L'Islam a recommandé même une certaine élégance dans les vêtements sans prodigalité, et compte tenu de la pudeur et de la décence.

Ainsi, en ce qui concerne l'homme, il a fixé une limite minima de décence pour se vêtir, en cas de prière ou de dévotion. Il a été prescrit à l'homme, dans ce cas, de se couvrir l'espace situé entre le nombril et les genoux. Au-dessus de cette partie du corps, il a la faculté d'adopter les ornements qui lui paraissent conformes à ses moyens, sous réserve de respecter les règles de la morale publique.

En ce qui concerne la femme, l'Islam a fixé de même une limite de décence minima, pour se vêtir en cas de prière et de dévotion. En plus de ce qui a été demandé à l'homme, la femme doit avoir le corps entier bien couvert à l'exception du visage, des mains et des pieds. C'est dans cette tenue qu'il lui a été recommandé de se présenter encore en société.

A l'origine, ces limites de décence ont été imposées, aussi bien à l'homme qu'à la femme, d'abord comme règle de décence vis-à-vis de Dieu, ensuite comme une exigence de la vie en société. L'Islam a interdit formellement certaines pratiques de nudisme, dans le culte, parmi les Arabes du pré-Islam et qui étaient aussi admises dans certaines anciennes croyances. L'Islam a insisté sur cette interdiction, et la décence a été imposée comme une obligation impérieuse pour la pratique du culte. Les limites que l'Islam a prescrites s'imposent également, en dehors des lieux de culte et de l'enceinte des demeures privées. La retenue dans le vêtement a constitué, ainsi, une partie intégrante de la bonne éducation du Musuman vivant parmi ses semblables. Tellement furent les choses, au moins tout au début de l'Islam.

On peut donc dire, en ce qui touche à la décence des vêtements de la femme, que l'islam lui a choisi, il y a quatorze siècles, la robe longue couvrant le corps entier. Il lui a également choisi des vêtements larges en lui ajoutant une sorte de longue cape (Jilbab) (ou Jalaba au Maroc) qui va de la tête aux pieds, ce que l'on porte généralement dans la rue, au-dessus des vêtements qui sont en usage à l'intérieur du foyer. Cela couvre le corps de la femme tout entier, ainsi que nous venons de le dire. On peut se rendre compte, ainsi, des desseins élevés de l'islam qui prescrit une tenue de décence nécessaire à la vie en société. Aucune considération de mode n'a été envisagée, étant entendu que la mode est soumise à la volonté des grandes maisons de confection. On voit qu'à l'origine, cette prescription a été édictée comme prélude au Culte. Elle reste en vigueur en islam jusqu'à aujourd'hui.

Depuis l'apparition de l'islam, des événements sont intervenus au cours desquels quelques dévoyés dénués de toute moralité, et recrutés parmi les non-Musulmans et parmi ceux qui lui furent hostiles à ses débuts, se mirent à attaquer les dames Musulmanes. Leur intention était de les provoquer, en vue d'attenter à leur pudeur ; car, ils étaient déjà habitués à ces pratiques, dans la Péninsule des Arabes, avant l'avènement de l'islam. Ils les exerçaient contre les esclaves. Quand ces dévoyés étaient sévèrement réprimandés, ils s'excusaient, en disant qu'ils ignoraient que ces dames étaient Musulmanes et qu'ils les avaient prises, plutôt, pour des esclaves. De telles provocations faillirent déchaîner des désordres.

Pour cette raison, le Coran dit, en effet, à ce sujet :

“O Prophète, dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants de ramener sur elles leurs

grandes robes de dessus (Jilbab) : elles en seront ainsi, plus vite identifiées et les avanies leur seront épargnées”.

En d'autres termes, le Coran a prescrit, alors, une certaine différenciation dans la manière de porter la robe habituelle, en cas de sortie de la maison. Jusqu'à ce jour-là, cette robe était portée de la même manière, tant par les dames Musulmanes libres que par les esclaves. Le Coran recommande ainsi à toutes les Musulmanes de ramener la robe sur le visage, d'une manière qui n'était pas antérieurement pratiquée. Cette modification servait à les identifier et à éviter qu'elles fussent attaquées, sous prétexte qu'elles étaient inconnues. On voit qu'il s'agissait là d'une mesure destinée à éviter les désordres publics.

Telle est l'histoire du voile en islam. Ainsi que vous l'avez constaté, elle consistait, à l'origine, en des mesures de pudeur, tendant à cacher le corps de la femme devant Dieu d'abord, puis devant les hommes. Ces mesures ne visent qu'à dissimuler le corps, à l'exception du visage, des mains et des pieds, à moins que des dévoyés ne menacent les Musulmanes d'agression, auquel cas la réaction légitime serait semblable à celle que chacun de nous aura, si son épouse ou ses proches parentes étaient ainsi menacées. Les hommes pourraient, dans ce cas, s'abstenir de fréquenter de tels lieux, aussi bien que leurs femmes ; ils seraient en droit de prendre également les mesures qui s'imposent, pour protéger la pudeur et les moeurs publiques. Ils iraient jusqu'à se retirer complètement de la vue de ces malfaiteurs. C'est ce que l'islam a recommandé, sans hésitation, pour répondre à des provocations de ce genre, émanant de ceux qui cherchent à porter atteinte à la dignité des femmes et même des hommes.